

Conseil Municipal du	30 septembre 2019	à	18h00
N°ordre	24	Titre	Traversées, l'évènement artistique et culturel du projet du quartier du Palais - Conventions de mécénat et parrainage
N° identifiant	2019-0196		
Rapporteur(s)	M. Jean-Marie COMPTE		
Date de la convocation	03/09/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	Convention de mécénat Axel Vervoordt Art & Antiques Convention de mécénat Bois du Poitou Chaigneau SA Convention de mécénat Cannelle SARL Convention de mécénat COFAQ Convention de mécénat Crédit Agricole Convention de mécénat Défi Planet Convention de mécénat Galerie Kewenig Convention de mécénat Hôtel Mercure Poitiers Centre Convention de mécénat L&A Commerce Convention de mécénat La Petite France Convention de mécénat Le Baron Convention de mécénat LISEA Convention de mécénat MDB Convention de mécénat Moreau Lathus Bâtiment Convention de mécénat Orange Convention de mécénat Restaurant Les Archives Convention de mécénat Socultur Convention de mécénat Studio Ludo Convention de mécénat Galerie Chantal Crousel Conventions de mécénat Galerie Continua Lettre d'engagement Total Fondation
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	40	M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b>  M. Jules AIMÉ - Mme Clotilde BALLON - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET <b>Adjointes</b> Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLÈRE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Aurélien TRICOT - M. François BLANCHARD <b>Conseillers municipaux</b>	

Absents	
---------	--

3	Mme Aïcha HOUSSEIN - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN <b>Conseillers municipaux</b>
---	---

Mandats	10	Mandants	Mandataires
		M. Jean-Daniel BLUSSEAU	M. Abderrazak HALLOUMI
		M. Patrick CORONAS	Mme Coralie BREUILLÉ
		Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT	Mme Valérie FRANCHET-JUBERT
		Mme Régine FAGET-LAPRIE	Mme Peggy TOMASINI
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Jacqueline GAUBERT
		Mme Anne GÉRARD	M. Bernard CORNU
		M. Jean-José MASSOL	M. Philippe PALISSE
		Mme Patricia PERSICO	M. Christian PETIT
		Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE	M. Laurent LUCAUD
		M. Édouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 9, la 56, la 58, de la 10 à la 46, de la 48 à la 49, la 47, de la 50 à la 55. La délibération 57 est retirée.</p> <p>- Retour de Mme Coralie BREUILLÉ (mandataire de M. Patrick CORONAS).</p> <p>- Sont sortis Mmes Christine BURGÈRES, Peggy TOMASINI (mandataire de Mme Régine FAGET-LAPRIE), et M. Laurent LUCAUD (mandataire de Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE).</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers					
Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Coordination Culture - Patrimoine					
Lors de ses séances du 17 décembre 2017 et du 3 décembre 2018, le Conseil municipal a validé les grands principes programmatiques et organisationnels de <i>Traversées</i> , l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, qui se déroulera du 12 octobre 2019 au 19 janvier 2020.						
Sur proposition des directrices artistiques Emma LAVIGNE et Emmanuelle DE MONTGAZON, la Ville de Poitiers invite l'artiste sud coréenne Kimsooja à venir habiter sensiblement et symboliquement la ville. Ses œuvres, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent. C'est cette invitation faite à un artiste, à venir poser son regard sur la ville, qui constitue la particularité et l'essence de <i>Traversées</i> .						
Lors des séances du 3 décembre 2018 et du 24 juin 2019, des premières conventions de mécénat ont été validées par le Conseil Municipal.						
Depuis ces dates, de nouveaux mécènes et parrains sont venus rejoindre le club des partenaires de <i>Traversées</i> et ont décidé d'accompagner ce projet sous forme de mécénat et de parrainage à hauteur de 174 100,72 € selon la ventilation présentée dans le tableau ci-dessous.						
Des conventions sont ainsi proposées en annexe de la présente délibération. Ces conventions s'inscrivent dans le cadre de la loi dite « Aillagon » du 1 <sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code général des impôts.						
Raison sociale	Mécénat	Parrainage	Montant			
Bois du Poitou Chaigneau S.A	Nature		3 170,98 €			
Caisse Régionale du Crédit Agricole Touraine-Poitou		Numéraire	1 100,00 €			
Caisse Régionale du Crédit Agricole Touraine-Poitou		Nature	1 500,00 €			
Cannelle SARL	Nature		1 500,00 €			
Cannelle SARL	Numéraire		3 500,00 €			
Comptoir français de la quincaillerie – Groupe Cofaq	Nature		11 289,00 €			
DéfiPlanet	Numéraire		1 000,00 €			
Galerie Axel Vervoordt	Numéraire		15 000,00 €			
Galerie Continua	Nature		9 845,00 €			
Galerie Chantal CROUSEL	Nature		18 857,00 €			
Galerie Kewenig	Nature		12 857,00 €			
Hôtel Mercure Poitiers Centre	Numéraire		5 000,00 €			
L&A Commerce	Numéraire		500,00 €			
La Petite France	Nature		10 000,00 €			
Lebaron SARL	Nature		5 117,10 €			
M.D.B Les Métiers du Bois	Nature		22 927,64 €			
Lisea	Numéraire		10 000,00 €			

Moreau Lathus	Nature		2 140,00 €
Orange	Numéraire		2 000,00 €
Restaurant Les Archives	Numéraire		5 000,00 €
Socultur	Nature		1 797,00 €
Studio Ludo	Nature		10 000,00 €
Total Foundation - SAFT	Numéraire		20 000,00 €
<b>Total</b>			<b>174 100,72 €</b>

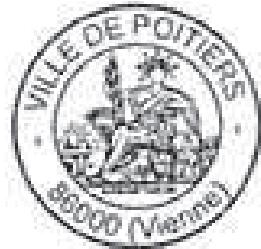
Le montant total des financements privés s'élève à ce jour à 279 700,72 € sur un montant prévisionnel estimé à 150 000 €.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-jointes par lesquelles les mécènes et parrains cités ci-dessus s'engagent à verser la somme globale de 63 100 € et à effectuer des dons en nature pour une somme totale de 111 000,72 €;
- d'imputer les recettes de mécénat à l'article 7478 du budget Principal.

POUR	41	
CONTRE	4	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, M. Aurélien TRICOT.
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	5	Mme Christine BURGÈRES, Mme Michèle FAURY-CHARTIER, M. Laurent LUCAUD, Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE, Mme Peggy TOMASINI

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	7 octobre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	7 octobre 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20190930-116056-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions



Axel Vervoordt Gallery

## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire »

**ET**

**Axel Vervoordt Art & Antiques N.V**, dont le siège social est situé Stokerijstraat 19, 2110 Wijnegem, et représenté par son Administrateur, Monsieur Boris VERVOORDT

N° B.E : 0415. 573 734

Ci-après désignée « le Donateur »

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XI<sup>e</sup> siècle, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri Loyrette, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONTGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'évènement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

**Axel Vervoordt Art & Antiques N.V** souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre **Axel Vervoordt Art & Antiques N.V** et la Ville de Poitiers, par lequelle **Axel Vervoordt Art & Antiques N.V** souhaite accompagner *Traversées*, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en numéraire** d'un montant total de quinze mille euros (**15 000 €**).

Le paiement de la contribution financière sera effectué en un seul et unique virement bancaire par le donateur, dans un délai de 60 jours suivant la date d'émission du titre de recette émis par le bénéficiaire à son attention.

### **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

### **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de Traversées ;
- Visibilité (nom et logo) sur le site Internet ;
- Visibilité (nom logo) sur le dossier de presse, le programme ;
- Visibilité (nom logo) sur le catalogue ;
- Mise à disposition de 5 catalogues gratuits de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue ;
- 2 visites guidées de l'exposition sur un groupe constitué (clients, collaborateurs et prestataires) ;
- 1 visite des coulisses de l'évènement : montage, répétitions, rencontre avec des acteurs du projet, visite du Palais des ducs d'Aquitaine suivis d'un temps convivial à imaginer pour des groupes constitués (clients, collaborateurs et prestataires).

### **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégés par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.  
Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.  
Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

**Pour le Donateur**

**Alain CLAEYS**

Maire

**Boris VERVOORDT**

Administrateur



## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire »

**ET**

**La société Bois du Poitou Chaigneau SA** dont le siège social est situé Route de Poitiers – Le Bourg -79800 SOUDAN, représentée par Monsieur Eric MINEAU, en sa qualité de Président Directeur Général,

N° SIRET : 34174208800014

Ci-après désignée « le Donateur »

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XI<sup>e</sup> siècle, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri Loyrette, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

La société Bois du Poitou Chaigneau SA souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre la société Bois du Poitou Chaigneau SA et la Ville de Poitiers, par lequel la société Bois du Poitou Chaigneau SA souhaite accompagner *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais.

## **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en nature** d'un montant total estimé à hauteur de **3 170,98 €** qui s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Donateur s'engage à due concurrence du montant de son don en nature, à fournir à titre gracieux la prestation suivante destinée à la réalisation de l'œuvre d'art intitulée « Archive of Mind » de l'artiste Kimsooja :

la fourniture de 40 unités (2,50m X1,22m – épaisseur 25 mm) de contreplaqué de peuplier. Le donateur s'engage également à livrer à due concurrence du montant de son don la marchandise à l'entreprise Les Métiers du Bois aux dates définies par ladite entreprise.

## **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de Traversées ;
- Visibilité sur le site Internet ;
- Mise à disposition d'un catalogue gratuit de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue.

## **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégés par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

Alain CLAEYS

Maire

**Pour le Donateur**

Eric MINEAU

Président Directeur Général



## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire»

**ET**

**CANNELLE SARL**, dont le siège social est situé 19 Rue Sadi Carnot, 86000 Poitiers, représentée par Monsieur Mathieu LAURIN, en sa qualité de Gérant,

N° SIRET : 527 759 286 000 34

Ci-après désignée « le Donateur»

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XI<sup>e</sup> siècle, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri Loyrette, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONTGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

CANNELLE SARL souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre CANNELLE SARL et la Ville de Poitiers, par lequel CANNELLE SARL souhaite accompagner *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1er août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en numéraire** d'un montant total de **3 500 €** tel que précisé ci-après et **un mécénat en nature** d'un montant total de **1500 €** correspondant à la fourniture d'un cocktail simple pour 250 personnes avec service et nappage.

Le paiement de la contribution financière sera effectué en un seul et unique virement bancaire par le donateur, dans un délai de 60 jours suivant la date d'émission du titre de recette par le bénéficiaire à son attention.

## **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de *Traversées* ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le site Internet ;
- Visibilité du nom sur le dossier de presse, le programme ;
- Mise à disposition de 2 catalogues gratuits de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue ;
- 1 visite guidée de l'exposition sur un groupe constitué (clients, collaborateurs et prestataires).

## **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégé par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

Alain CLAEYS

Maire

**Pour le Donateur**

Mathieu LAURIN

Gérant



## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire »

**ET**

**La société COMPTOIR FRANÇAIS DE LA QUINCAILLERIE (Groupe COFAQ)**, dont le siège social est situé 1, rue des transporteurs, CS 90842, 86035 POITIERS, représentée par Monsieur Thierry ANSELIN, en sa qualité de Directeur Général,

N° SIRET : 32588088800038

Ci-après désignée « le Donateur »

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XI<sup>e</sup> siècle, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri Loyrette, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain

un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

La société COMPTOIR FRANÇAIS DE LA QUINCAILLERIE (Groupe COFAQ) souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre la société COMPTOIR FRANÇAIS DE LA QUINCAILLERIE (Groupe COFAQ), et la Ville de Poitiers, par lequel la société COMPTOIR FRANÇAIS DE LA QUINCAILLERIE (Groupe COFAQ) souhaite accompagner *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en nature** d'un montant total estimé à hauteur de **11 289 €** qui s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Donateur s'engage à due concurrence du montant de son don en nature, à fournir à titre gracieux au centre technique communautaire de :

- Escabeaux
- Echelles
- Echafaudages mobiles et roulants

## **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur au titre de son mécénat en nature détaillé à l'article 2 et à celui en numéraire d'un montant de 15 000 € validé en conseil municipal du 24 juin 2019:

- Invitation au Club des Partenaires de *Traversées* ;
- Invitation à des conférences de presse ;
- Visibilité sur le site Internet ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le dossier de presse, le programme ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le catalogue ;
- Visibilité du logo ou mention du nom sur l'affiche
- Prix remisé sur le catalogue ;
- 1 visite guidée de l'exposition sur un groupe constitué (clients, collaborateurs et prestataires) ;
- 1 visite des coulisses de l'événement : montage, répétitions, rencontre avec des acteurs du projet, visite du Palais des ducs d'Aquitaine suivis d'un temps convivial à imaginer pour des groupes constitués (clients, collaborateurs et prestataires).
- 1 soirée privée dans un des lieux de la programmation de *Traversées*

## **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégés par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement Traversées, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

Alain CLAEYS

Maire

**Pour le Donateur**

Thierry ANSELIN

Directeur Général

## CONVENTION DE PARRAINAGE

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée le « Parrainé »

**ET**

**La Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou**, dont le Siège social est situé 18 rue Salvador Allende CS50 307 86008 Poitiers, représentée par Monsieur Emmanuel DE LOYNES, en sa qualité de Secrétaire Général,

N° SIRET : 39978009700016

Ci-après dénommée le « Parrain » ;

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XI<sup>e</sup> siècle, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri LOYRETTE, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONTGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud-coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

La Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 - Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de formaliser le parrainage entre la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et la Ville de Poitiers concernant *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

### **Article 3 - Engagements de la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou**

La Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'engage à apporter une aide financière à hauteur de 1100 € TTC.

La Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'engage également à être un relais d'information par ses différents canaux de communication via ses moyens de communication multimédia à hauteur de 1500 € TTC:

- Relais d'information de l'événement *Traversées* sur les écrans PLVD de ses agences situées sur Grand Poitiers ;
- Mise en place d'une campagne d'information (emailings d'invitation ; post facebook) ;
- Mise en place d'une information sur son site sociétaire et sur son site internet ;
- Diffusion à partir de mi-octobre et sur la durée de l'événement.

## **Article 4 - Modalités financières**

Le paiement de la contribution financière sera effectué en un seul et unique virement bancaire par le parrain, dans un délai de 60 jours suivant la date d'émission du titre de recette émis par le parrainé à son attention.

## **Article 5 – Engagements de la Ville de Poitiers**

La Ville de Poitiers s'engage à fournir au parrain les contreparties suivantes

- Invitation au Club des Partenaires
- Visibilité du logo ou mention du nom du partenaire sur le site Internet
- 1 Mise à disposition gratuite du catalogue de l'exposition
- Prix remisé sur le catalogue (tarif du catalogue à définir)
- 200 billets pour une visite guidée à 5,50 € soit 1100 € pour animer les fidèles sociétaires prioritairement des Caisses locales de Poitiers.

## **Article 6 – Avenant à la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement Traversées, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **Article 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. La partie lésée pourra solliciter le remboursement des sommes versées.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **Article 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Parrainé**

Alain CLAEYS

Maire

**Pour le Parrain**

Emmanuel DE LOYNES

Secrétaire Général



## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire »

**ET**

DéfiPlanet, dont le siège social est situé La bocquerie, 86410 DIENNE, représentée par Monsieur Jean-Michel BRUNET, en sa qualité de Président,

N° SIRET : 45085982200030

Ci-après désignée « le Donateur »

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XI<sup>e</sup> siècle, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri Loyrette, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du

territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*. En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

DéfiPlanet souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre DéfiPlanet et la Ville de Poitiers, par lequel DéfiPlanet souhaite accompagner *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en numéraire** d'un montant total de **1 000 €**.

Le paiement de la contribution financière sera effectué en un seul et unique virement bancaire par le donateur, dans un délai de 60 jours suivant la date d'émission du titre de recette émis par le bénéficiaire à son attention.

## **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de Traversées ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le site Internet ;
- Mise à disposition d'un catalogue gratuit de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue.

## **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégé par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;

- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

Alain CLAEYS

Maire

**Pour le Donateur**

Jean-Michel BRUNET

Président

## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

#### Entre les soussignés :

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire»

#### ET

**La galerie KEWENIG** dont le siège social est situé Brüderstr 10 D-10178 BERLIN, Allemagne, représentée par Monsieur Justus F. KEWENIG, en sa qualité de Directeur Général,

N° FISCAL : DE286873723

Ci-après désignée « le Donateur»

#### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XIème, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIXème. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri Loyrette, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain

un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : **Traversées**.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

La galerie KEWENIG souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre la galerie KEWENIG, et la Ville de Poitiers, par lequel la galerie KEWENIG souhaite accompagner *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en nature** d'un montant total estimé à hauteur de 12 857€ qui s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Le Donateur s'engage à fournir à titre gracieux le transport Aller/Retour depuis Berlin jusqu'à Poitiers des œuvres *Black Bottari* et *Bottari truck* de l'artiste Kimsooja et l'emballage de l'œuvre *Bottari truck*.

Les œuvres devront être livrées et reprises à l'adresse suivante :

BOVIS CENTRE

5 rue Jean Antoine Chaptal  
86130 JAUNAY MARIGNY

## **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur au titre de son mécénat en nature détaillé à l'article 2:

- Invitation au Club des Partenaires de Traversées ;
- Visibilité sur le site Internet ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le dossier de presse, le programme ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le catalogue ;
- Prix remisé sur le catalogue ;
- 5 catalogues gratuits de l'exposition
- 2 visites guidées de l'exposition sur un groupe constitué (clients, collaborateurs et prestataires) ;
- 1 visite des coulisses de l'évènement : montage, répétitions, rencontre avec des acteurs du projet, visite du Palais des ducs d'Aquitaine suivis d'un temps convivial à imaginer pour des groupes constitués (clients, collaborateurs et prestataires).

## **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégés par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.  
Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.  
Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

Alain CLAEYS

Maire

**Pour le Donateur**

Justus F. KEWENIG

Directeur Général



## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire»

**ET**

**L'hôtel Mercure Poitiers Centre**, dont le siège social est situé 14 rue Edouard Grimaud, 86000 POITIERS, représentée par Monsieur Thierry MINSE, en sa qualité de Gérant,

N° SIRET : 51493448800024

Ci-après désignée « le Donateur»

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XIème, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIXème. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri Loyrette, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain

un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONTGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

L'hôtel Mercure Poitiers Centre souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre l'hôtel Mercure Poitiers Centre et la Ville de Poitiers, par lequel l'hôtel Mercure Poitiers Centre souhaite accompagner *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en numéraire** d'un montant total de **5 000 €** tel que précisé ci-après.

Le paiement de la contribution financière sera effectué en un seul et unique virement bancaire par le donateur, dans un délai de 60 jours suivant la date d'émission du titre de recette émis par le bénéficiaire à son attention.

## **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de Traversées ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le site Internet ;
- Visibilité du nom sur le dossier de presse, le programme ;
- Mise à disposition de 2 catalogues gratuits de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue ;
- 1 visite guidée de l'exposition sur un groupe constitué (clients, collaborateurs et prestataires).

## **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégé par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

Alain CLAEYS

Maire

**Pour le Donateur**

Thierry MINSE

Gérant

## CONVENTION DE MECENAT

### **Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais**

#### **Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire »

**ET**

**L&A Commerces Agence de Poitiers**, dont le siège social est situé 11 Rue Edouard Vaillant, 37 000 Tours, représentée par Monsieur Pierre-Marie MOREAU, en sa qualité de Gérant,

N° SIRET : 80482182500036

Ci-après désignée « le Donateur »

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XIème, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIXème. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri LOYRETTE, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONTGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

L&A Commerces Agence de Poitiers souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre L&A Commerces Agence de Poitiers et la Ville de Poitiers, par lequel L&A Commerces Agence de Poitiers souhaite accompagner *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en numéraire** d'un montant total de **500 €**.

Le paiement de la contribution financière sera effectué en un seul et unique virement bancaire par le donateur, dans un délai de 60 jours suivant la date d'émission du titre de recette émis par le bénéficiaire à son attention.

### **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

### **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de Traversées ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le site Internet ;
- Mise à disposition d'un catalogue gratuit de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue.

### **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégé par le droit d'auteur.

### **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

Alain CLAEYS

Maire

**Pour le Donateur**

Pierre-Marie MOREAU

Gérant



## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire »

**ET**

**La Petite France**, dont le siège social est situé 42 route de Saumur, 86440 Migné-Auxances, représentée par Monsieur François LAFOND, en sa qualité de Président du Directoire,

N° SIRET : 34004948500014

Ci-après désignée « le Donateur »

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XIème, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIXème. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri Loyrette, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain

un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : **Traversées**.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONTGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud-coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

La Petite France souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre La Petite France et la Ville de Poitiers, par lequel La Petite France souhaite accompagner *Traversées*, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en nature** d'un montant total de **10 000 € TTC** tel que précisé ci-après.

Le Donateur s'engage à fournir à titre gracieux les prestations suivantes : fourniture d'un cocktail déjeunatoire pour 250 personnes (hors service) et fourniture d'un cocktail dinatoire pour 70 personnes (hors service).

## **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de *Traversées* ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le site Internet ;
- Visibilité du nom sur le dossier de presse, le programme ;
- Mise à disposition de 2 catalogues gratuits de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue ;
- 1 visite guidée de l'exposition sur un groupe constitué (clients, collaborateurs et prestataires).

## **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégé par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

Alain CLAEYS

Maire

**Pour le Donateur**

François LAFOND

Président du Directoire

## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire »

**ET**

**La société LE BARON SARL** dont le siège social est situé 7 Route des Tourbières, 86340 Roches-Prémarie-Andillé, représentée par Monsieur Pascal LEBARON, en sa qualité de Gérant,

N° SIRET : 403 259 179 000 14

Ci-après désignée « le Donateur »

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XIème, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIXème. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri LOYRETTE, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

La société LE BARON SARL souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

##### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre la société LE BARON SARL et la Ville de Poitiers, par lequel la société LE BARON SARL souhaite accompagner *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais.

##### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en nature** d'un montant total estimé à hauteur de **5 117,10€** qui s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Donateur s'engage à due concurrence du montant de son don en nature, à fournir à titre gracieux la prestation suivante destinée à la réalisation de l'œuvre d'art intitulée « Archive of Mind » de l'artiste Kimsooja : préparation, application de 3 couches de vernis bois gel cire (Produit écolabel) avec fond dur aqua et vitrificateur SVP Aquat Mat à 2 composants. Le

donateur s'engage également à livrer à due concurrence du montant de son don la marchandise à l'entreprise Les Métiers du Bois aux dates définies par la dite entreprise.

### **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

### **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de Traversées ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le site Internet ;
- Visibilité du nom sur le dossier de presse, le programme ;
- Mise à disposition de 2 catalogues gratuits de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue ;
- 1 visite guidée de l'exposition sur un groupe constitué (clients, collaborateurs et prestataires).

### **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégés par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement Traversées, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

Alain CLAEYS

Maire

**Pour le Donateur**

Pascal LE BARON

Gérant



## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire »

**ET**

**LISEA**, concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) dont l'adresse est 61-64 Quai de Paludate, 33800 Bordeaux et représenté par son Président, Monsieur Hervé Le Caignec

N° SIRET : 525 284 790 000 17

Ci-après désignée « le Donateur »

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XI<sup>e</sup> siècle, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri LOYRETTE, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du

territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

Dans ce cadre, **LISEA** souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers compte tenu également du projet de la rénovation du quartier de la gare situé en centre-ville de Poitiers, à 1h15 de Paris, soutenu par le programme Action Cœur de Ville, dans le prolongement du quartier du Palais. Ce projet s'inscrit dans la stratégie d'attractivité régionale, nationale et internationale de la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre **LISEA** et la Ville de Poitiers, par **LISEA** souhaite accompagner *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en numéraire** d'un montant total de dix mille euros (**10 000 €**).

Le paiement de la contribution financière sera effectué en un seul et unique virement bancaire par le donateur, dans un délai de 60 jours suivant la date d'émission du mandat émis par le bénéficiaire à son attention.

## **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement France URANGA, directrice de la communication et des relations institutionnelles, du déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de Traversées ;
- Visibilité (nom et logo) sur le site Internet ;
- Visibilité (nom logo) sur le dossier de presse, le programme ;
- Visibilité (nom logo) sur le catalogue ;
- Mise à disposition de 5 catalogues gratuits de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue ;
- 2 visites guidées de l'exposition sur un groupe constitué (clients, collaborateurs et prestataires) ;
- 1 visite des coulisses de l'événement : montage, répétitions, rencontre avec des acteurs du projet, visite du Palais des ducs d'Aquitaine suivis d'un temps convivial à imaginer pour des groupes constitués (clients, collaborateurs et prestataires).

## **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégés par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

**Pour le Donateur**

**Alain CLAEYS**

Maire

**Hervé Le Caignec**

Président



## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire»

**ET**

**La société M.D.B**, dont le siège social est situé 1 rue Jean Jaurès, 94 800 VILLEJUIF, représentée par Monsieur Cédric ROTH-MEYER, en sa qualité de Directeur d'agence.

N° SIRET : 837 756 063 000 33

Ci-après désignée « le Donateur»

#### **ETANT PREAMBLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XIème, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIXème. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri LOYRETTE, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain

un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONTGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

La société M.D.B souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre la société M.D.B et la Ville de Poitiers, par lequel la société M.D.B souhaite accompagner *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en nature** d'un montant total estimé à hauteur de **22 927,64 €** qui s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Donateur s'engage à due concurrence du montant de son don en nature, à fournir à titre gracieux la prestation suivante destinée à la réalisation d'une œuvre d'art « Archive of Mind » de l'artiste Kimsooja :

- plan et réalisation de chantier (étude préalable et réunion de préparation ; conception et réalisation de plans d'exécution ; logistique et suivi de chantier) ;
- fabrication d'une table de 18mX6m et pose de la structure (taillage des plaques peupliers suivant plans de référence compris pose et ajustement sur place).

## **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de *Traversées* ;
- Visibilité sur le site Internet ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le dossier de presse, le programme ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le catalogue ;
- Visibilité (nom ou logo) sur l'affiche ;
- Prix remisé sur le catalogue ;
- Mise à disposition de 5 catalogues gratuits de l'événement ;
- 3 visites guidées de l'exposition sur un groupe constitué (clients, collaborateurs et prestataires) ;
- 10 invitations pour des évènements labellisés *Traversées* ;
- 2 visites des coulisses de l'évènement : montage, répétitions, rencontre avec des acteurs du projet, visite du Palais des ducs d'Aquitaine suivis d'un temps convivial à imaginer pour des groupes constitués (clients, collaborateurs et prestataires) ;
- 1 soirée privée dans un des lieux de la programmation de *Traversées*, pour un évènement pour les clients, collaborateurs et prestataires. Evènement sur mesure, élaboré en étroite collaboration avec le mécène.

## **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégés par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.  
Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.  
Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

Alain CLAEYS

Maire

**Pour le Donateur**

Cédric ROTH-MEYER

Directeur d'agence



## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire»

**ET**

**MOREAU LATHUS BATIMENT**, dont le siège social est situé ZAC De la Clie 86240 ITEUIL représentée par Madame Catherine LATHUS, en sa qualité de Présidente Directrice Générale,

N° SIRET : 325 580 694 000 41

Ci-après désignée « le Donateur»

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XIème, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-ducs d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIXème. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri LOYRETTE, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONTGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

MOREAU LATHUS BATIMENT souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre MOREAU LATHUS BATIMENT et la Ville de Poitiers, par lequel MOREAU LATHUS BATIMENT souhaite accompagner *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en nature** d'un montant total de **2 140, 00 €**.

Le Donateur s'engage à due concurrence du montant de son don en nature, à fournir à titre gracieux la prestation suivante : la fourniture de bois pour la réalisation de l'œuvre de Tadashi Kawamata soit 200 planches et 60 chevrons de 4 ml de long en pin douglas et sa livraison au Palais des ducs d'Aquitaine.

## **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de *Traversées* ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le site Internet ;
- Mise à disposition d'un catalogue gratuit de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue.

## **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégé par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;

- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

Alain CLAEYS

Maire

**Pour le Donateur**

Catherine LATHUS

Présidente



## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire»

**ET**

**Orange**, Société Anonyme au capital social de 10 640 226 396 EUR, ayant son siège social 78, rue Olivier de Serres – 75505 PARIS CEDEX 15, représentée par Monsieur Franck AUPETIT, en sa qualité de Délégué Régional Nouvelle-Aquitaine Nord  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS  
Sous le numéro 380 129 866 TVA Intra-communautaire : FR 89 380 129 866

N° SIREN : 380 129 866

Ci-après désignée « le Donateur»

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XIème, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIXème. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri Loyrette, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : **Traversées**.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'évènement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

Orange souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre Orange et la Ville de Poitiers, par lequel Orange souhaite accompagner *Traversées*, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en numéraire** d'un montant total de **2 000 € net**.

Le paiement de la contribution financière sera effectué en un seul et unique virement bancaire par le donateur, dans un délai de 60 jours suivant la date d'émission du titre de recette émis par le bénéficiaire à son attention.

### **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

### **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de Traversées ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le site Internet ;
- Mise à disposition d'un catalogue gratuit de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue.

### **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégé par le droit d'auteur.

### **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

Alain CLAEYS

Maire

**Pour le Donateur**

Franck AUPETIT

Délégué Régional



## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire»

**ET**

**Le restaurant les Archives**, dont le siège social est situé 14 rue Edouard Grimaud, 86000 POITIERS, représentée par Monsieur Thierry MINSE, en sa qualité de Gérant,

N° SIRET : 808 019 509 000 13

Ci-après désignée « le Donateur»

#### **ETANT PREAMBLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XIème, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIXème. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri LOYRETTE, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain

un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : **Traversées**.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, **Traversées** proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de **Traversées**, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONTGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

Le restaurant les Archives souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre le restaurant les Archives et la Ville de Poitiers, par lequel le restaurant les Archives souhaite accompagner **Traversées**, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en numéraire** d'un montant total de **5 000 €** tel que précisé ci-après.

Le paiement de la contribution financière sera effectué en un seul et unique virement bancaire par le donateur, dans un délai de 60 jours suivant la date d'émission du titre de recette émis par le bénéficiaire à son attention.

## **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de *Traversées* ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le site Internet ;
- Visibilité du nom sur le dossier de presse, le programme ;
- Mise à disposition de 2 catalogues gratuits de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue ;
- 1 visite guidée de l'exposition sur un groupe constitué (clients, collaborateurs et prestataires) ;

## **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégé par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

Alain CLAEYS

Maire

**Pour le Donateur**

Thierry MINSE

Gérant

## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire»

**ET**

**SOcultur**, établissement situé 12 Allée du Haut Poitou, 86360 Chasseneuil-du-Poitou, représentée par Madame Céline CHAUVINEAU, en sa qualité de Directrice,

N° SIRET : 519 780 795 001 33

Ci-après désignée « le Donateur»

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XIème, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIXème. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri LOYRETTE, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONTGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

SOcultur souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre SOcultur et la Ville de Poitiers, par lequel SOcultur souhaite accompagner *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en nature** d'un montant total de **1 797 €** correspondant à la fourniture de 3 tonnes d'argile réparties en 1 500kg d'argile Blanche et 1 500kg d'argile couleur Terracotta avec 5 livraisons de 300 kg de chaque couleur d'argile, au Palais des ducs d'Aquitaine, Place Alfonse Lepetit.

## **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de *Traversées* ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le site Internet ;
- Mise à disposition d'un catalogue gratuit de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue.

## **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégé par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;

- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

Alain CLAEYS

Maire

**Pour le Donateur**

Céline CHAUVINEAU

Directrice



## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire »

**ET**

**Studio Ludo**, dont le siège social est situé 32 Route de la Grande Bâtonnière, 86130 Saint-Georges-lès-Baillargeaux, représentée par Monsieur Jérôme PIGNOUX, en sa qualité de Gérant,

N° SIRET : 43241786300011

Ci-après désignée « le Donateur »

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XIème, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIXème. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri LOYRETTE, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du

territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

Studio Ludo souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre Studio Ludo et la Ville de Poitiers, par lequel Studio Ludo souhaite accompagner *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en nature** d'un montant total de **10 000 €** correspondant à due concurrence de la fourniture de :

- cartels ;
- signalétique ;
- impression d'affiches.

## **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de Traversées ;
- Invitation à des conférences de presse ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le site Internet ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le dossier de presse, le programme ;
- Visibilité (nom ou logo) sur le catalogue ;
- Mise à disposition de 5 catalogues gratuits de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue ;
- 2 visites guidées de l'exposition sur un groupe constitué (clients, collaborateurs et prestataires) ;
- 1 visite des coulisses de l'événement : montage, répétitions, rencontre avec des acteurs du projet, visite du Palais des ducs d'Aquitaine suivis d'un temps convivial à imaginer pour des groupes constitués (clients, collaborateurs et prestataires).

## **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégé par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.  
Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.  
Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

Alain CLAEYS

Maire

**Pour le Donateur**

Jérôme PIGNOUX

Gérant



## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire »

**ET**

**La Galerie CHANTAL CROUSEL**, dont le siège social est situé 10 rue Charlot, 75003 PARIS, et représenté par sa directrice, Madame Laura TURCAN

N° SIRET : 752101550 00016

Ci-après désignée « le Donateur »

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XI<sup>e</sup> siècle, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri Loyrette, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du

territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

La Galerie CHANTAL CROUSEL souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre La Galerie CHANTAL CROUSEL et la Ville de Poitiers, par lequel La Galerie CHANTAL CROUSEL souhaite accompagner *Traversées*, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en nature** d'un montant total de 18 857€. Le Donateur s'engage à fournir à titre gracieux le transport Aller depuis la Thaïlande jusqu'à Poitiers, de la maison de thé de l'œuvre Untitled 2018 - the infinite dimensions of smallness - de l'artiste Rirkrit Tiravanija.

L'œuvre devra être livrée à l'adresse suivante :

BOVIS CENTRE  
5 rue Jean Antoine Chaptal  
86130 JAUNAY MARIGNY

## **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de Traversées ;
- Visibilité (nom et logo) sur le site Internet ;
- Visibilité (nom logo) sur le dossier de presse;
- Visibilité (nom logo) sur le catalogue ;
- Mise à disposition de 5 catalogues gratuits de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue ;
- 2 visites guidées de l'exposition sur un groupe constitué (clients, collaborateurs et prestataires) ;
- 1 visite des coulisses de l'évènement : montage, répétitions, rencontre avec des acteurs du projet, visite du Palais des ducs d'Aquitaine suivis d'un temps convivial à imaginer pour des groupes constitués (clients, collaborateurs et prestataires).

## **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégés par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

**Pour le Donateur**

**Alain CLAEYS**

Maire

**Laura TURCAN**

Directrice



## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 30 septembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire »

**ET**

**La Galerie CONTINUA srl**, Via del Castello 11, 53037 San Gimignano (SI), Italie, et représenté par son Directeur associé, Monsieur Lorenzo FIASCHI,

N° de TVA: 00897270526

Ci-après désignée « le Donateur »

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XI<sup>e</sup> siècle, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-duc d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri Loyrette, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain

un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

La Galerie CONTINUA srl souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre la Galerie CONTINUA srl et la Ville de Poitiers, par lequel la Galerie CONTINUA srl souhaite accompagner *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais.

### **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en nature** d'un montant de 9 845,00 € :

-Le Donateur s'engage à prendre à sa charge toutes les dépenses liées à la production de la cuisine de l'œuvre *Cooking the world* de l'artiste Subodh Gupta, pour un montant de 8 845 €,

-Le Donateur s'engage à prendre à sa charge toutes les dépenses liées à la mission d'Alessandra Ammirati, directrice adjointe de la Galerie CONTINUA srl relatives à la production de l'œuvre de S.Gupta (frais de déplacement, d'hébergement, de bouche) pour un montant de 1 000 €.

## **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur dans le cadre de la présente convention. En cas d'intempérie, de grève ou de force majeure, le Bénéficiaire se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation pour toute autre raison, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le mécène au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de *Traversées* ;
- Visibilité (nom et logo) sur le site Internet ;
- Visibilité (nom logo) sur le dossier de presse ;
- Mise à disposition de 2 catalogues gratuits de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue ;
- 1 visite guidée de l'exposition sur un groupe constitué de 20 personnes (clients, collaborateurs ou prestataires) ;

## **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise la société à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégés par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

**Pour le Donateur**

**Alain CLAEYS**

Maire

**Lorenzo FIASCHI**

Directeur associé



## AGREEMENT OF PATRONAGE

### ***Traversées, the artistic and cultural event of the Quartier du Palais Project***

#### **Between the undersigned:**

**The City of POITIERS**, Town Hall, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, represented by its Mayor, Mr Alain CLAEYS duly empowered for this purpose, by deliberation of September 30, 2019,

SIRET N °: 218 601 946 000 13

Hereinafter referred to as "the Beneficiary"

#### **AND**

CONTINUA Gallery srl, Via del Castello 11, 53037 San Gimignano (SI), Italy, and represented by its Associate Director, Mr. Lorenzo FIASCHI,

VAT number: 00897270526

#### **Hereinafter referred to as "the Donor"**

#### **BEING FIRST EXPRESSED THAT:**

Located in the heart of Poitiers, the Palais des Ducs d'Aquitaine is an exceptional building whose history is closely linked to the character of Aliénor, Duchess of Aquitaine and Queen of France and England. In the 11th century, the Palace is the heart of the power of the Earls of Poitou-dukes of Aquitaine. Its large ceremonial hall and the Maubergeon Tower make it one of the outstanding monuments of medieval civil architecture.

Over the centuries, the Palace has transformed and today allows the reading of the entire history of Poitiers, from the Gallo Roman era to the 19th century. After being center of the power - ducal and royal - then courthouse, the building is about to live a new era, with the departure of the departments of Justice to a new Courthouse.

The City of Poitiers is designing a new project for the the Palais des Ducs d'Aquitaine and its neighborhood, around a common thread: that the excellence of contemporary creation comes to reveal its exceptional heritage.

Since 2016, the City and its partners have been engaged in a broad reflection, accompanied by Henri Loyrette, former President of the Louvre Museum, who has known the city since childhood and has a fair and sensitive eye on it.

The patrimonial and architectural revelation of this exceptional monument, but also its reinvention with new uses, aims to make it the symbolic gateway to the territory. Like

Poitiers, a young and academic city, the Palais could become tomorrow a place of meetings and sharing between artists, creators, researchers and the widest public.

Beyond the Palace itself, it is a new urban project that will imagine, to create routes in the city to (re) discover its emblematic buildings, and facilitate the use for all audiences (inhabitants and tourists).

In order to put this project into motion and celebrate the new era that is opening up for the Palais, finally offered to the public, the City of Poitiers has decided to create an artistic and cultural event in the city, the first edition of which will take place from 12.10.2019 to 19.01.2020: *Traversées*.

While waiting for architectural, heritage and urban mutations to be completed, *Traversées* will propose during 3 months a (re) discovery of the emblematic places of Poitiers by contemporary multidisciplinary artistic proposals, from here or elsewhere, which will dialogue with the exceptional heritage of the city.

For this inaugural edition of *Traversées*, and on the proposal of the artistic directors, Emma LAVIGNE (President of the Palais de Tokyo) and Emmanuelle de MONTGAZON (independent curator), a carte blanche is proposed to the South Korean artist Kimsooja, invited to come and ask her look at the city. Inspired by places known to the poitevins, such as the Palais des Ducs d'Aquitaine, the St. Croix Museum or the Baptistry St Jean, Kimsooja's artistic project will combine history and heritage with contemporary creation. Her proposals, in resonance with other artists with whom she shares strong ties, will be articulated as a crossing of the city where paths intersect, meet, fork.

Echoing the carte blanche offered to Kimsooja, artistic proposals built with the cultural actors and forces of the territory will unfold during the 3 months of the event. Mediation actions will also be developed for the widest possible audiences.

The CONTINUA Gallery srl wishes to help the realization of the project carried by the City of Poitiers.

## **BEING PREVIOUSLY EXPOSED, IT HAS BEEN AGREED AS FOLLOWS**

### **ARTICLE 1 - Purpose of the agreement**

The purpose of this agreement is to define the terms and conditions of patronage established between the CONTINUA Gallery srl and the City of Poitiers, through which the CONTINUA Gallery srl wishes to accompany *Traversées*, the artistic and cultural event of the Quartier du Palais Project.

### **ARTICLE 2 - Donor Obligations**

The Donor decides to provide the Beneficiary with donation in kind amounting to 9 845 €. As below:

-The Donor agrees to cover entirely the expenses of the kitchen production of the work Cooking the World by the artist Subodh Gupta amounting to 8 845 €,

- The Donor agrees to cover entirely the expenses of Alessandra Ammirati, director assistant of the Continua Gallery srl (travel, per diem, accommodation) regarding the production of the work Cooking the World by the artist Subodh Gupta, amounting to 1 000 €.

## **ARTICLE 3 - Obligations of the Beneficiary**

The Beneficiary expressly acknowledges that it meets the conditions of eligibility to benefit from the provisions of article 238 bis of the General Tax Code.

The Recipient agrees to organize *Traversées*, the artistic and cultural event of the Quartier du Palais Project, and to use the donation made by the Donor in the context of this agreement. In case of inclement weather, strike or force majeure, the Beneficiary reserves the right to cancel the event. In case of cancellation for any other reason, the Beneficiary agrees to notify the sponsor at least 15 days before the start of the event.

The Beneficiary undertakes to inform the Donor regularly of the progress of the project.

## **ARTICLE 4 - Counterparties**

The Donor may, if he wishes, benefit from counterparties. In the context of patronage, there must be a marked disproportion between the amount of the donation and the proposed counterparts.

It was agreed between the parties that the following counterparties, whose valuation does not exceed 25% of the value of the donation, would be granted to the Donor:

- Invitation to the Partners Club of *Traversées*;
- Visibility (name and logo) on the website;
- Visibility (logo name) on the press kit;
- Availability of 2 free catalogs of the exhibition;
- Price discounted on the catalog;
- 1 guided tours of the exhibition for a maximum group of 20 people (clients, employees or service providers).

## **ARTICLE 5 - Communication**

The parties agree to value the present sponsorship according to rules established between them.

The communication of the event by the Donor can only be made after an explicit agreement by the Beneficiary. The City of Poitiers authorizes the company to evoke its sponsorship in its own institutional communication and internal communication.

All the works presented during the various shows and events are protected by copyright.

## **ARTICLE 6 - Duration**

This agreement takes effect from the date of notification.

It will end at the end of *Traversées* event, and at the latest after completion of the commitments of each party.

## **ARTICLE 7 - Termination**

This agreement may be terminated:

- In the event of non-compliance with its commitments by one of the parties;

- For reasons of general interest that do not require specific justification from the City of Poitiers.

In the event of non-compliance by one or other of the parties with one of the obligations defined in the Agreement, and sixty (60) days after reception by the defaulting party of a registered letter with acknowledgment of receipt of remains to have no effect, the aggrieved party may terminate the Agreement by registered letter by registered letter with acknowledgment of receipt without the need for any judicial formalities, without prejudice to possible action in damages.

Any termination of this Agreement shall not affect the rights and obligations of either party, granted or exercised prior to the anticipated termination date.

#### **ARTICLE 8 - Litigation**

This agreement is subject in all dispositions to the French law.

If its content or performance is the subject of a dispute between the two parties that cannot be settled amicably, the parties undertake to appeal to a conciliator of justice, if necessary the dispute will be brought before the Administrative Court of Poitiers.

Done in quadruplicate, at Poitiers, the

For the Beneficiary

For the Donor

**Alain CLAEYS**

Maire

**Lorenzo FIASCHI**

Associate Director

LA FONDATION D'ENTREPRISE TOTAL  
2 Place Jean Millier  
92 078 Paris La Défense Cedex

LA COMMUNE DE POITIERS  
A l'attention d'Alain CLAEYS  
Hôtel de ville - 15 place du Maréchal Leclerc  
CS 10569  
86 021 Poitiers Cedex

Courbevoie, le XX XX XXXX

**Objet : Lettre d'engagement / Réponse à votre demande de mécénat pour le projet « Traversées » N° C002311**

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous informer de la décision de la Fondation d'entreprise TOTAL de soutenir le projet de LA COMMUNE DE POITIERS (ci-après le « Partenaire ») référencé en objet (ci-après le « Projet ») qui se déroulera à Poitiers du 12/10/2019 au 19/01/2020.

« Traversées » est un nouvel événement artistique et culturel, intimement lié au destin d'un édifice majeur, le Palais des ducs d'Aquitaine et de son quartier, cœur historique et patrimonial de Poitiers.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, Traversées proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville. Pour cette première édition, le commissariat fait appel à des artistes contemporains internationaux et construit une programmation en collaboration avec les acteurs culturels et les forces vives du territoire.

Il est convenu entre les Parties que la présente lettre d'engagement prendra effet au 01/10/2019, que son échéance est fixée au 30 avril 2020 et que les engagements respectifs des parties ont été présentés et acceptés par le Partenaire lors de la séance du Conseil municipal du 30/9/2019.

Nous vous confirmons ainsi par la présente qu'un montant de vingt mille euros (20.000 €) vous sera versé par virement bancaire en un (1) versement dans les trente (30) jours de la réception par la Fondation d'entreprise TOTAL du présent courrier contresigné par vos soins, accompagné d'un RIB pour le paiement. Il est rappelé que les versements ainsi effectués ne sont pas assujettis à la TVA.

Ce don vous est consenti en considération de votre éligibilité au régime du mécénat visé à l'article 238 bis du Code général des impôts que vous garantissez. A ce titre, vous vous engagez à nous délivrer, sous votre responsabilité, une attestation fiscale dans les formes requises, dans les trente (30) jours de la réception des fonds sur votre compte bancaire.

Il est en outre entendu que le soutien financier accordé est conditionné au respect par LA VILLE DE POITIERS des engagements suivants :

- affecter ce don de manière directe, intégrale et exclusive au Projet ;
- prendre connaissance et respecter les stipulations en matière de lutte contre la corruption définies en annexe du présent courrier ;
- mettre tout le soin d'un professionnel dans la mise en œuvre et le suivi du Projet, notamment en accomplissant les formalités nécessaires à sa réalisation et en respectant les lois et règlements applicables. Vous gardez à cet égard la Fondation TOTAL contre toutes réclamations et toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour cette dernière de réclamations à ce titre ;
- mentionner pendant toute la durée du Projet la participation de la Fondation TOTAL au Projet sur tous les supports de communication en relation avec ce dernier (supports print, internet notamment sur votre site internet [www.poitiers.fr](http://www.poitiers.fr) et sur les réseaux sociaux, etc...) et faire figurer de façon visible et lisible notre dénomination et le logo joint dans le respect de sa charte graphique communiquée en annexe du présent courrier ;
- ne pas faire de communication directe ou indirecte, écrite ou orale, susceptible de porter atteinte à l'image et à la notoriété la Fondation TOTAL et de TOTAL SA son fondateur ;
- nous fournir au plus tard le 30.04.2020, un rapport final comprenant un bilan financier et le bilan des actions menées et de leurs impacts au regard des objectifs initiaux du Projet.
- que le Partenaire déclare qu'en tant que collectivité territoriale, il garantit sur son propre budget tous les risques encourus dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

Tout excédent constaté au terme du Projet entre les sommes versées par la Fondation TOTAL et les sommes réellement engagées par le Partenaire au titre du Projet, tel que ressortant du rapport final transmis, sera restitué à la Fondation TOTAL dans un délai maximum de deux (2) mois.

La Fondation TOTAL se réserve le droit de résilier de plein droit son engagement si elle constate que l'une des obligations ci-dessus n'est pas respectée par le Partenaire, et ce moyennant l'envoi d'une lettre recommandée demeurée sans effet pendant une durée de 15 jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La Fondation TOTAL agissant en seule qualité de soutien financier, n'est en aucun cas responsable du Projet. Il vous appartient de prendre, sous votre propre responsabilité, toutes les décisions nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre du Projet. Vous gardez à la Fondation TOTAL contre tout recours et demande y afférent.

Dans le cadre de ce mécénat, il est entendu que des facilités pourront éventuellement être accordées à la Fondation d'entreprise TOTAL dans la limite des règles fixées par la doctrine fiscale, et que ces dernières pourront être utilisées jusqu'au 30/04/2020. La Fondation TOTAL pourra le cas échéant faire bénéficier les entités commerciales et/ou les salariés du Groupe de tout ou partie des contreparties.

Enfin, la Fondation TOTAL procède à un traitement des données à caractère personnel transmises par le Partenaire dans le cadre d'un outil informatique de gestion interne. Les données à caractère personnel collectées sont nécessaires pour la gestion des conventions de mécénat et susceptibles d'être communiquées à la société OPTIMY, prestataire de la Fondation TOTAL, ce que le Partenaire accepte. Le Partenaire informera les personnes dont les données seraient traitées dans le cadre du Projet, du traitement réalisé par la Fondation TOTAL et des droits dont elles disposent.

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent en effet d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de leurs données. Elles peuvent demander la communication de leurs données personnelles et définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès. Elles peuvent également demander la limitation du traitement, et la portabilité de leurs données personnelles et/ou introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Toute demande devra être transmise par courrier à l'adresse suivante : Fondation d'entreprise TOTAL, 2 place Jean Millier, 92 078 Paris La Défense Cedex France.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de votre accord quant aux dispositions du présent courrier annexes incluses, en nous retournant sous quinzaine un exemplaire original contresigné de la présente lettre d'engagement à l'attention d'Anne BOYON-FUSTER, Secrétaire Générale.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération.

Manoelle LEPOUTRE  
Déléguée Générale

Bon pour accord sur les dispositions du présent courrier et de ses annexes :

Date : .....

Nom, qualité et signature : .....

Cachet du Partenaire : .....

## ANNEXE 1 – LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE

### Pour la Fondation TOTAL :



LOGO Total Foundation, quelques règles à respecter  
Toute utilisation du logo doit être soumise à la Direction Engagement Société Civile de Total pour BAT

	<b>Couleurs du Logo</b>				
<b>RGB Pour du digital</b>	R245/G150/B00	R00/G65/B150	R225/G00/B50	R75/G150/B205	R106/G97/B91
<b>CMYK Pour impression</b>	C00/M48/Y100/K00	C100/M80/Y00/K00	C00/M100/Y80/K00	C70/M30/Y00/K00	C45/M45/Y48/K42
<b>Pantone impression ton direct</b>	Pantone 138 C	Pantone 286 C	Pantone 185 C	Pantone 279 C	Pantone Warm Gray 11 C

**CONTOUR DE SÉCURITÉ :** espace visuel vide, il ne doit pas être accolé à un visuel, autre logo ou texte.  
Le logo doit toujours être apposé sur fond blanc ou très clair.  
À défaut, le poser sur un cartouche blanc.

<b>Formats des fichiers logos :</b> Fichiers RGB pour le digital, fichiers CMYK pour impression - PDF : format à donner à un imprimeur - AI : logo vectorisé pouvant être agrandi en très grande taille (bâche...) => imprimeur - EPS : logo à réservoir pour imprimeur si demandé - JPG : pour utilisation comme une photo. Ex digital : Web - PNG : pour du digital ou des slides car il garde la transparence autour du logo Format léger (facile à copier/coller dans un document de bureautique) > Toujours vérifier le rendu pour optimiser la qualité du logo	<b>Déclinaisons exceptionnelles :</b> lorsque impression en monochromie Toute utilisation du logo doit être soumise pour BAT
	Blanc sur un fond foncé ex : affiches, catalogues expo, si tous les partenaires en blanc ou utilisation monochromie or ou argent.
	Gris, exceptionnel si monochromie.

### Pour le Partenaire :



## ANNEXE 2 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

**DEFINITIONS** : Le terme « **Agent Public** » désigne les agents publics élus ou nommés ainsi que toute personne employée ou utilisée comme agent par une administration nationale, régionale ou locale, ou par une quelconque entité ou agence dépendant d'une telle administration ou encore par une société directement ou indirectement détenue ou contrôlée par l'État, les responsables de partis politiques, les candidats à des fonctions publiques et les employés des organisations publiques internationales.

Par « **Membre Proche de la Famille d'un Agent Public** », on entend son conjoint ou partenaire, un de ses enfants, l'un de ses frères et sœurs ou l'un de ses parents, le conjoint ou partenaire d'un de ses enfants, un beau-frère ou une belle sœur, ou toute autre parent proche de son entourage familial.

**PREVENTION DE LA CORRUPTION** : En application des principes consacrés dans les conventions internationales et régionales de lutte contre la corruption et afin d'assurer le respect des lois anti-corruption applicables aux activités régies par la présente lettre d'engagement et le respect de toutes autres lois anti-corruption applicables par ailleurs aux Parties ou à leur maison-mère.

1 – Le Partenaire certifie que, pour tout ce qui touche à la lettre d'engagement, ni lui, ni, à sa connaissance, une personne agissant pour son compte, n'a fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou pour le profit d'un Agent Public dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but :

- (i) d'influencer un acte ou une décision de cet Agent Public ;
- (ii) d'inciter cet Agent Public à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
- (iii) d'obtenir un avantage indu ; ou
- (iv) d'inciter cet Agent Public à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.

2 – Le Partenaire, pour tout ce qui concerne la lettre d'engagement, certifie qu'il n'a fait ou offert, et s'engage à ne faire ou à n'offrir, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, à l'usage ou au bénéfice de toute autre personne (autre qu'un Agent Public), dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but d'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales ou d'assurer un avantage indu, ou d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte qui violerait les lois applicables aux activités régies par la lettre d'engagement.

3 – Le Partenaire s'engage à imposer aux membres de son personnel et à ses sous-traitants les obligations prévues dans la présente annexe et à obtenir que ses sous-traitants s'engagent de la même façon dans leurs contrats respectifs avec leurs propres sous-traitants. En outre, le Partenaire devra faire des analyses de risques anti-corruption sur les sous-traitants les plus importants afin de s'assurer, par des investigations appropriées, que ces derniers agissent dans le respect des lois applicables en matière de prévention de la corruption. La Fondation TOTAL se réserve le droit de demander la preuve et/ou les documents utiles montrant que de telles analyses de risques anti-corruption ont bien été menées.

4 – Tous accords financiers et rapports présentés à la Fondation TOTAL doivent retranscrire fidèlement et de manière raisonnablement détaillée toutes les activités et transactions effectuées dans le cadre de l'exécution de la lettre d'engagement. Le Partenaire doit également organiser et effectuer des contrôles internes adaptés afin de garantir que tous les paiements effectués dans le cadre de l'exécution de la lettre d'engagement sont autorisés et en conformité avec cette dernière. La Fondation TOTAL se réserve le droit de conduire elle-même, ou de faire faire par un représentant dûment autorisé des contrôles dans les locaux du Partenaire, de tous les paiements effectués par celui-ci ou pour son compte, paiements liés au Projet soutenu dans le cadre de la lettre d'engagement. Le Partenaire accepte de coopérer de façon complète dans la conduite de ces contrôles, y compris en mettant sa comptabilité à la disposition de la Fondation TOTAL ou de ses représentants dûment autorisés et en répondant aux questions posées par la Fondation TOTAL liées à l'exécution de la lettre d'engagement.

5 – Tous les paiements de la Fondation TOTAL au Partenaire doivent être effectués en accord avec les conditions de paiement spécifiées dans la lettre d'engagement. Les instructions de paiement notifiées par le Partenaire vaudront garantie par le Partenaire que le compte bancaire désigné est détenu uniquement par lui et qu'aucune autre personne n'a de participation, de droit ou d'intérêt sur ce compte.

6 – Dans tous les cas, si un Agent Public (ou un Membre Proche de sa Famille) détient ou obtient, directement ou indirectement, toute forme d'intérêt dans le Partenaire, est ou devient un dirigeant, un administrateur ou un mandataire du Partenaire, le Partenaire devra prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que cet Agent Public (ou un Membre Proche de sa Famille) évite tout conflit d'intérêt, respecte la législation applicable selon le lieu d'exécution de la lettre d'engagement prohibant les conflits d'intérêts pour les Agents Publics et respecte les dispositions anti-corruption décrites dans la présente annexe.

7 – Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que la Fondation TOTAL pourrait avoir en application de la lettre d'engagement ou de la loi, incluant notamment les dommages pour manquement, s'il s'avère que les engagements ou conditions prévus par la présente annexe n'ont pas été respectés ou remplis sur un point essentiel par le Partenaire, la Fondation TOTAL aura le droit de :  
(i) suspendre le paiement et/ou demander le remboursement des paiements effectués au titre la présente lettre d'engagement et/ou ;  
(ii) suspendre et/ou résilier la lettre d'engagement pour manquement du Partenaire dans les conditions prévues par la lettre d'engagement.